INITIALES DU MAIRE
AD
352
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Beauharnois

13e séance du conseil municipal

PROCÈS-VERBAL
10e séance ordinaire du 10 octobre 2023

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Beauharnois tenue le 10 octobre 2023 à la salle du conseil municipal située au 660, rue Ellice à Beauharnois sous la présidence du maire, Monsieur Alain Dubuc.

Sont présents
Madame Jocelyne Rajotte, conseillère du district n°1 – des Îles de la Paix
Monsieur Francis Laberge, conseiller du district n°2 – de la Beauce
Monsieur Mario Charette, conseiller du district n°3 – des Moissons
Monsieur Dominique Bellemare, conseiller du district n°4 – Saint-Louis
Monsieur Alain Savard, conseiller du district n°5 – Parc industriel
Madame Manon Fortier, conseillère du district n°6 – de la Pointe-du-Buisson

Sont également présentes
Madame Katherine-Érika Vincent, directrice générale
Madame Sandra Boulanger, greffière

1 Ouverture de la séance

1.1 2023-10-486 Ouverture de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la séance ordinaire du conseil municipal soit ouverte. Il est 19h.

Adoptée.

1.2 Constatation du quorum

Monsieur le maire, Alain Dubuc, constate que le quorum est atteint.

1.3 2023-10-487 Adoption de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

1 Ouverture de la séance
- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Constatation du quorum
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour

1.4 Approbation des procès-verbaux antérieurs
1.5 Période de questions

2 Dépôts de documents

2.1 Dépôt d'un procès-verbal de correction concernant une modification apportée à la résolution no 2023-08-401
2.2 Dépôt de l'état des revenus et dépenses du fonds d'administration

3 Avis de motion et projets de règlements

3.1 Adoption du second projet de règlement 701-87 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone H-166 pour y retirer les usages d'habitation bifamiliale isolée, de trifamiliale isolée et de multifamiliale isolée
3.2 Annulation des résolutions 2023-09-435 et 2023-09-436 - Avis de motion et premier projet de règlement 701-88 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'ajouter les usages de bureaux à la grille des usages et des normes de la zone HC-144
3.3 Avis de motion - Règlement 701-89 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'ajouter tous les usages de bureaux, de services et de commerces au détail à la grille des usages et normes de la zone HC-144
3.4 Adoption du premier projet de règlement 701-89 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'ajouter tous les usages de bureaux, de services et de commerces au détail à la grille des usages et normes de la zone HC-144
3.5 Avis de motion - Règlement 705-10 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 705 afin d'ajouter des dispositions pour l'obtention de permis concernant le dépôt dans la rue de la neige provenant d'un terrain privé
3.6 Adoption du projet de règlement 705-10 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 705 afin d'ajouter des dispositions pour l'obtention de permis concernant le dépôt dans la rue de la neige provenant d'un terrain privé
3.7 Avis de motion et projet de règlement 2023-22 abrogeant et remplaçant le Règlement pénal général 2021-13
3.8 Avis de motion et projet de règlement 2023-23 modifiant le Règlement 2022-23 relatif au déneigement des aires de stationnement privées par des entrepreneurs afin de réviser certaines dispositions
3.9 Avis de motion et projet de règlement 2023-25 modifiant le Règlement 2022-18 sur le stationnement dans la Ville de Beauharnois
3.10 Avis de motion et projet de règlement 2023-26 sur le dépôt dans la rue de la neige provenant d'un terrain privé

4 Règlements

4.1 Adoption du Règlement 701-84 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de permettre l'étalage extérieur sur les terrains municipaux lors d'évènements spéciaux, d'autoriser certains types d'enseignes et d'autoriser l'installation de balises dans l'emprise municipale durant la période hivernale
4.2 Adoption du Règlement 701-85 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de créer la zone H-238 à même une partie des zones HC-109 et P-117, de modifier la grille des usages et des normes de la zone HC-91 pour retirer des usages commerciaux ainsi que de modifier les dispositions relatives aux garages attachés
4.3 Adoption du Règlement 701-86 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de permettre de l'affichage spécifique dans la zone C-220 aux pôles commerciaux

4.4 Adoption du Règlement 702-01 modifiant le Règlement de lotissement 702 afin de modifier les exemptions de cession de terrain ou de contribution de sommes d'argent pour fins de parcs, de terrain de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel

4.5 Adoption du Règlement 706-05 modifiant le Règlement 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de modifier les conditions d'émissions de constats

4.6 Adoption du Règlement 2023-20 décrétant un emprunt de 20 943 500 $ et une dépense de 20 943 500 $ pour la reconstruction de la rue Ellice

4.7 Adoption du Règlement 2023-21 modifiant le Règlement 2009-007 déclarant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

5 Administration générale et service du greffe

5.1 Adoption du Plan stratégique

5.2 Adoption de la Politique de déneigement

5.3 Acceptation de participation financière - OMH de Beauharnois - Programme au Supplément de loyer

5.4 Autorisation de signature - Acte de servitude d'entretien d'une conduite d'égout pluvial sur l'immeuble sis au 409, boulevard de Melocheville - Lot 4 716 543 du Cadastre du Québec

5.5 Autorisation de signature d'un acte de servitude et conclusion d'un acte de cession des infrastructures d'aqueduc se retrouvant sur les lots 6 471 332, 6 471 331, 6 471 335

5.6 Autorisation de signature - Promesse d'achat lot 3 863 095 du Cadastre du Québec

5.7 Autorisation de signature - Contrat relatif aux travaux de tonte de gazon et de ramassage de détritus des ilots centraux, entrées de la ville (3) et carrefour giratoire sur les routes 132 et 236 - Ministère des transports et de la mobilité durable

5.8 Autorisation de signature - Transaction et reçu-quittance d'un avis de règlement - LIT-014 - Nº 760-22-012803-220

5.9 Autorisation d'installation de panneaux de signalisation routière - Interdiction de stationnement - rue Charest

5.10 Retrait d'un assuré additionnel à la police d'assurances générales et de dommages - Premiers répondants des Moissons

5.11 Demande d'autorisation pour la tenue de La Grande Guignolée des médias à Beauharnois - Intersection boulevard Cadieux et du chemin de la Beauce - 7 décembre 2023 – Moisson Sud-Ouest

5.12 Octroi de subvention - Organisme Fête des citoyens de Beauharnois

6 Service des ressources humaines et des relations de travail

6.1 Embauche d'un (1) manoeuvre saisonnier - Service des travaux publics - Monsieur Fernando Ruiz

6.2 Embauche d'un (1) manoeuvre saisonnier - Monsieur Samuel Primeau

6.3 Embauche d'une conseillère aux communications – Service des communications et des technologies de l'information – Madame Chloé Daoust

6.4 Embauche d'un (1) technicien en approvisionnement - Service approvisionnement - Monsieur Belkacem Machane

6.5 Embauche d'une (1) préposée à l'accueil - Bibliothèque à temps partiel – Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire – Madame Martine Dupuis

6.6 Embauche d'un (1) inspecteur en bâtiments - Service de l'occupation du territoire - Monsieur Charles Richer

7 Service des finances et de la trésorerie

7.1 Approbation de la liste des comptes à payer
7.2 Modification de contrat – Approbation des ordres de changement numéro OC-02 et OC-03 – Travaux de construction et de réfection de trottoirs et bordures à Beauharnois – TP-2023-04-017 – Aménagements Sud-Ouest (Projet numéro 23-018)
7.3 Adjudication de l'appel d'offres public relatif à des services professionnels pour la réaménagement de la rue Ellice – ST-2023-06-023 – Avizo Experts-Conseils inc.
7.4 Adhésion au contrat à commandes 2024-8080-50 - Micro-ordinateur, portable, serveur, tablette - Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG)
7.5 Transport en vrac - Clauses particulières sur devis d'appel d'offres envers les entrepreneurs locaux
7.6 Octroi de financement - Projet de migration des serveurs

8 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
8.1 Programme de soutien aux politiques familiales municipales – Demande d'aide financière
8.2 Autorisation de signature de l'entente dans le cadre du Programme de supplément au loyer d'urgence volet 2 pour la création du Service d'Aide à la Recherche de Logement (SARL)
8.3 Octroi de subvention — Association de soccer mineur de Beauharnois - Année 2023
8.4 Octroi de subvention — Association de baseball de Beauharnois - Année 2023

9 Service de l'ingénierie
9.1 Demande de subvention FIMEAU 1.1 #2027160 - Subvention obtenue en 2021 à reporter dans le programme PRIMEAU 2023

10 Service des travaux publics
N\A

11 Service de la gestion des eaux
11.1 Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)

12 Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain
12.1 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2023-0073 – 1001, rue Urgel-Charette
12.2 Dérogation mineure DM-2023-0074 – 44, chemin de la Beauce
12.3 Dérogation mineure DM-2023-0075 – 140, rue Saint-Charles
12.4 Appui à la demande à la société d'Hydro-Québec soumise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) — Autorisation pour une inclusion à la zone agricole des parties de lots 4 717 429, 4 717 430, 4 717 431, 4 717 432, 4 717 433, 4 717 434, 4 717 453, 4 717 401, 4 717 402, 4 717 403, 4 717 404, 4 717 452, 4 717 395, 4 717 406, 4 717 405, 4 717 407, 4 717 408, 4 716 660, 4 717 410, 4 717 413, 4 717 415, 4 717 416 et des lots 4 717 409, 4 716 866, 4 171 411 et 4 717 414 du Cadastre du Québec
12.5 Exemption de l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement au centre-ville - Paiement d'une somme d'argent pour des cases de stationnement manquantes - Demande de certificat d'occupation commerciale numéro 2023-0587 - 525, rue Ellice
12.6 Demande de paiement d'une somme d'argent - Cession à des fins de parcs - Demande de permis de lotissement numéro 2023-1016

13 Service de la sécurité incendie et civile

14 Service des communications et des technologies de l'information

15 Affaires nouvelles
N\A

16 Communication des membres du conseil
16.1 Communications des membres du conseil

17 Période de questions
17.1 Période de questions

18 Levée de la séance
18.1 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Francis Laberge
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.

Adoptée.

1.4 2023-10-488 Approbation des procès-verbaux antérieurs

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER les procès-verbaux verbaux suivants :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2023;
- Procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 septembre 2023.

Adoptée.

1.5 Période de questions

Le Service du greffe de la Ville de Beauharnois a reçu 0 questions via le formulaire disponible sur son site internet avant la tenue de la séance du conseil.

La période de questions peut être visionnée sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordres du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 10-10-2023 », à partir de la 5e minute.

2 Dépôts de documents

2.1 2023-10-489 Dépôt d'un procès-verbal de correction concernant une modification apportée à la résolution no 2023-08-401

Conformément aux dispositions de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes,* le conseil prend acte du dépôt par la greffière d'un procès-verbal de correction concernant une modification apportée à la résolution no 2023-08-401

2.2	**Dépôt de l'état des revenus et dépenses du fonds d'administration**

L'état des revenus et dépenses du fonds d'administration au 30 septembre 2023 est déposé au conseil municipal.

3 Avis de motion et projets de règlements

3.1	**2023-10-490**	**Adoption du second projet de règlement 701-87 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone H-166 pour y retirer les usages d'habitation bifamiliale isolée, de trifamiliale isolée et de multifamiliale isolée**

ATTENDU QUE le territoire de la Ville de Beauharnois est régi par le Règlement de zonage numéro 701 en vigueur ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois est régie par la *Loi sur les cités et villes* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le Règlement de zonage numéro 701 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi ;

ATTENDU la demande de modification au Règlement de zonage 2023-0069;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le Règlement de zonage 701 afin de retirer les usages d'habitation bifamiliale isolée, de trifamiliale isolée et de multifamiliale isolée à la grille des usages et des normes de la zone H-166 ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 15 août 2023 ;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2023 ;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 5 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le second projet de Règlement 701-87 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone H-166 pour y retirer les usages d'habitation bifamiliale isolée, de trifamiliale isolée et de multifamiliale isolée.

Adoptée.

3.2	**2023-10-491**	**Annulation des résolutions 2023-09-435 et 2023-09-436 - Avis de motion et premier projet de règlement 701-88 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'ajouter les usages de bureaux à la grille des usages et des normes de la zone HC-144**

ATTENDU l'adoption de l'avis de motion et du premier projet de règlement 701-88 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'ajouter les usages de bureaux à la grille des usages et des normes de la zone HC-144 portant les numéros de résolutions 2023-09-435 et 2023-09-436 adoptées le 12 septembre 2023;

ATTENDU QU'il y a lieu d'annuler les résolutions ainsi que la procédure de modification du Règlement de zonage 701 afin d'ajouter les usages de bureaux à la grille des usages et des normes de la zone HC-144;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Francis Laberge
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ANNULER les résolutions 2023-09-435 et 2023-09-436 - Avis de motion et premier projet de règlement 701-88 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'ajouter les usages de bureaux à la grille des usages et des normes de la zone HC-144.

Adoptée.

3.3	**2023-10-492**	**Avis de motion - Règlement 701-89 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'ajouter tous les usages de bureaux, de services et de commerces au détail à la grille des usages et normes de la zone HC-144**

Monsieur Francis Laberge, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 701-89 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'ajouter tous les usages de bureaux, de services et de commerces au détail à la grille des usages et normes de la zone HC-144 sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence d'ajouter tous les usages de bureaux, de services et de commerces au détail à la grille des usages et normes de la zone HC-144.

3.4	**2023-10-493**	**Adoption du premier projet de règlement 701-89 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'ajouter tous les usages de bureaux, de services et de commerces au détail à la grille des usages et normes de la zone HC-144**

ATTENDU QUE le territoire de la Ville de Beauharnois est régi par le Règlement de zonage numéro 701 en vigueur ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois est régie par la *Loi sur les cités et villes* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le Règlement de zonage numéro 701 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi ;

ATTENDU la demande de modification au Règlement de zonage 2023-0068 formulée par Gestion Brossoit ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a décidé de modifier le Règlement de zonage 701 afin d'ajouter des usages à la grille des usages et normes de la zone HC-144 ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le premier projet de règlement 701-89 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'ajouter tous les usages de bureaux, de services et de commerces au détail à la grille des usages et normes de la zone HC-144.

Adoptée.

3.5	**2023-10-494**	**Avis de motion - Règlement 705-10 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 705 afin d'ajouter des dispositions pour l'obtention de permis concernant le dépôt dans la rue de la neige provenant d'un terrain privé**

Monsieur Dominique Bellemare, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 705-10 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 705 afin d'ajouter des dispositions pour l'obtention de permis concernant le dépôt dans la rue de la neige provenant d'un terrain privé.

Ce Règlement a pour objet et conséquence d'ajouter des dispositions pour l'obtention de permis concernant le dépôt dans la rue de la neige provenant d'un terrain privé.

3.6 2023-10-495 Adoption du projet de règlement 705-10 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 705 afin d'ajouter des dispositions pour l'obtention de permis concernant le dépôt dans la rue de la neige provenant d'un terrain privé

ATTENDU QUE le territoire de la Ville de Beauharnois est régi par le Règlement sur les permis et certificats numéro 705 en vigueur ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois est régie par la *Loi sur les cités et villes* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le Règlement sur les permis et certificats numéro 705 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi ;

ATTENDU l'adoption de la politique de déneigement de la Ville de Beauharnois;

ATTENDU la demande de modification au Règlement de zonage 2023-0076 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le Règlement sur les permis et certificats numéro 705 afin d'ajouter dispositions pour les demandes de permis pour le dépôt dans la rue de la neige provenant d'un terrain privé ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le projet de règlement 705-10 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 705 afin d'ajouter des dispositions pour l'obtention de permis concernant le dépôt dans la rue de la neige provenant d'un terrain privé.

Adoptée.

3.7 2023-10-496 Avis de motion et projet de règlement 2023-22 abrogeant et remplaçant le Règlement pénal général 2021-13

Monsieur Dominique Bellemare, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement pénal général 2023-22 sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence d'abroger le Règlement pénal et général 2021-13 ainsi que tout ses amendements.

Monsieur Dominique Bellemare, conseiller, dépose le projet de règlement pénal général 2023-22.

3.8	**2023-10-497**	**Avis de motion et projet de règlement 2023-23 modifiant le Règlement 2022-23 relatif au déneigement des aires de stationnement privées par des entrepreneurs afin de réviser certaines dispositions**

Monsieur Francis Laberge, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2023-23 modifiant le Règlement 2022-23 relatif au déneigement des aires de stationnement privées par des entrepreneurs afin de réviser certaines dispositions sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence de réviser certaines dispositions suivant l'adoption de la politique de déneigement de la Ville de Beauharnois.

Monsieur Francis Laberge, conseiller, dépose le projet de règlement 2023-23 modifiant le Règlement 2022-23 relatif au déneigement des aires de stationnement privées par des entrepreneurs afin de réviser certaines dispositions.

3.9	**2023-10-498**	**Avis de motion et projet de règlement 2023-25 modifiant le Règlement 2022-18 sur le stationnement dans la Ville de Beauharnois**

Madame Manon Fortier, conseillère, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2023-25 modifiant le Règlement 2022-18 sur le stationnement dans la Ville de Beauharnois sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence notamment d'autoriser le stationnement du côté des numéros pairs des immeubles bordant la rue en période hivernale lors de permissions émises par la Ville.

Madame Manon Fortier, conseillère, dépose le projet de règlement 2023-25 modifiant le Règlement 2022-18 sur le stationnement dans la Ville de Beauharnois.

3.10	**2023-10-499**	**Avis de motion et projet de règlement 2023-26 sur le dépôt dans la rue de la neige provenant d'un terrain privé**

Monsieur Alain Savard, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2023-26 sur le dépôt dans la rue de la neige provenant d'un terrain privé sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence d'autoriser sous certains critères le dépôt de la neige, dans une rue, provenant d'un terrain privé.

Monsieur Alain Savard, conseiller, dépose le projet de règlement 2023-26 sur le dépôt dans la rue de la neige provenant d'un terrain privé.

INITIALES DU MAIRE A.D.

INITIALES DU GREFFIER

4 Règlements

4.1 2023-10-500 Adoption du Règlement 701-84 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de permettre l'étalage extérieur sur les terrains municipaux lors d'évènements spéciaux, d'autoriser certains types d'enseignes et d'autoriser l'installation de balises dans l'emprise municipale durant la période hivernale

ATTENDU QUE le territoire de la Ville de Beauharnois est régi par le Règlement de zonage numéro 701 en vigueur ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois est régie par la *Loi sur les cités et villes* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le Règlement de zonage numéro 701 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi ;

ATTENDU la demande de modification au Règlement de zonage 2023-0052 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de modifier, suite au souhait de la Ville d'aménager des kiosques permanents sur la place du Marché, le Règlement de zonage numéro 701 portant sur l'étalage extérieur ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'autoriser certains types d'enseignes sur le territoire ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'autoriser l'installation de balises dans l'emprise municipale durant la période hivernale ;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 15 août 2023, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2023, le projet de règlement a été dûment adopté;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 5 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 701-84 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de permettre l'étalage extérieur sur les terrains municipaux lors d'évènements spéciaux, d'autoriser certains types d'enseignes et d'autoriser l'installation de balises dans l'emprise municipale durant la période hivernale.

Adoptée.

INITIALES DU MAIRE
A-P
363
INITIALES DU DIRECTEUR

4.2	**2023-10-501**	**Adoption du Règlement 701-85 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de créer la zone H-238 à même une partie des zones HC-109 et P-117, de modifier la grille des usages et des normes de la zone HC-91 pour retirer des usages commerciaux ainsi que de modifier les dispositions relatives aux garages attachés**

ATTENDU QUE le territoire de la Ville de Beauharnois est régi par le Règlement de zonage numéro 701 en vigueur ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois est régie par la *Loi sur les cités et villes* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le Règlement de zonage numéro 701 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi ;

ATTENDU la demande de modification au Règlement de zonage 2023-0048 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a octroyé un mandat pour la mise en place d'habitations abordables ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le Règlement de zonage numéro 701 afin de créer la zone H-238 à même une partie des zones HC-109 et P-117 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le Règlement de zonage numéro 701 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone HC-91 pour retirer des usages commerciaux ;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 15 août 2023, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le premier projet adopté;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est déroulée le 7 septembre 2023;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2023, le second projet de Règlement 701-85 a été adopté;

ATTENDU l'absence de demandes d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 701-85 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de créer la zone H-238 à même une partie des zones HC-109 et P-117, de modifier la grille des usages et des normes de la zone HC-91 pour retirer des usages commerciaux ainsi que de modifier les dispositions relatives aux garages attachés.

Adoptée.

INITIALES DU MAIRE
A.D
364
INITIALES DU CRÉATEUR

4.3	**2023-10-502**	**Adoption du Règlement 701-86 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de permettre de l'affichage spécifique dans la zone C-220 aux pôles commerciaux**

ATTENDU QUE le territoire de la Ville de Beauharnois est régi par le Règlement de zonage numéro 701 en vigueur ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois est régie par la *Loi sur les cités et villes* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le Règlement de zonage numéro 701 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi ;

ATTENDU la demande de modification au Règlement de zonage 2023-0057 déposée par les Immeubles Mallette ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le Règlement de zonage numéro 701 afin de permettre de l'affichage spécifique dans la zone C-220 ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 15 août 2023 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2023 ;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 5 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 701-86 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de permettre de l'affichage spécifique dans la zone C-220 aux pôles commerciaux.

Adoptée.

4.4	**2023-10-503**	**Adoption du Règlement 702-01 modifiant le Règlement de lotissement 702 afin de modifier les exemptions de cession de terrain ou de contribution de sommes d'argent pour fins de parcs, de terrain de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel**

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a adopté le Règlement de lotissement numéro 702 actuellement en vigueur ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois est régie par la *Loi sur les cités et villes* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le Règlement de lotissement numéro 702 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU la demande de modification au Règlement de lotissement 2023-0051 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le Règlement de lotissement 702 afin de modifier les exemptions de cession de terrain ou de contribution de sommes d'argent pour fins de parcs, de terrain de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 15 août 2023 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2023;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 5 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 702-01 modifiant le Règlement de lotissement 702 afin de modifier les exemptions de cession de terrain ou de contribution de sommes d'argent pour fins de parcs, de terrain de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel.

Adoptée.

4.5	**2023-10-504**	**Adoption du Règlement 706-05 modifiant le Règlement 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de modifier les conditions d'émissions de constats**

ATTENDU QUE le Règlement 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale a été adopté le 2 février 2016 ;

ATTENDU QUE ce règlement a pour but d'accorder à la Ville de Beauharnois un meilleur contrôle qualitatif quant aux projets de construction ou de modification qui ont une incidence sur le gabarit, l'architecture et l'implantation des bâtiments ainsi que sur le paysage naturel ;

ATTENDU la demande de modification au Règlement 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-0072;

ATTENDU QUE plusieurs demandes sont présentées alors que les travaux ont déjà été effectués ;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2023, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de Règlement 706-05 adopté;;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 5 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 706-05 modifiant le Règlement 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de modifier les conditions d'émissions de constats.

Adoptée.

4.6 2023-10-505 Adoption du Règlement 2023-20 décrétant un emprunt de 20 943 500 $ et une dépense de 20 943 500 $ pour la reconstruction de la rue Ellice

---

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois souhaite procéder à la reconstruction de la rue Ellice;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2023, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 2023-20 décrétant un emprunt de 20 943 500 $ et une dépense de 20 943 500 $ pour la reconstruction de la rue Ellice.

Adoptée.

4.7 2023-10-506 Adoption du Règlement 2023-21 modifiant le Règlement 2009-007 déclarant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

ATTENDU le Règlement numéro 2009-007 adoptée le 11 août 2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 ;

ATTENDU le Règlement 2016-06 modifiant le Règlement 2009-007 adopté le 3 mai 2016 ayant pour but de remplacer l'article 2;

ATTENDU l'article 244.70 de la Loi sur la fiscalité municipale qui édicte, que lorsque le gouvernement apporte une modification à son règlement, toute municipalité locale a l'obligation d'adopter et de transmettre au ministre, avant l'expiration du délai qu'il fixe, un règlement décrétant les modifications nécessaires à la mise en conformité de son règlement à celui du règlement pris par le gouvernement ;

ATTENDU QUE le gouvernement a édicté le 6 septembre 2023, le Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 ayant pour effet

de rehausser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 à 0,52 $ par mois par numéro de téléphone à compter du 1 janvier 2024 et de mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe, qui sera applicable au 1er janvier de chaque année à compter de 2025;

ATTENDU que l'adoption de ce règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 2023-21 modifiant le Règlement numéro 2009-007 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

Adoptée.

5 Administration générale et service du greffe

5.1 2023-10-507 Adoption du Plan stratégique

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a connu une croissance résidentielle, commerciale et industrielle soutenue au cours des 10 dernières années, notamment à la suite du prolongement de l'autoroute 30;

ATTENDU QUE par la résolution 2022-09-463 le Conseil a adjugé un contrat relatif aux services professionnels pour un mandat d'accompagnement pour la planification stratégique 2023-2028 à la société Espace Stratégies;

ATTENDU QUE la démarche de réflexion stratégique a comporté trois grandes phases, notamment plusieurs consultations des parties prenantes internes et externes;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Plan stratégique de la Ville de Beauharnois 2023-2028.

Adoptée.

5.2 2023-10-508 Adoption de la Politique de déneigement

ATTENDU QUE dans le cadre de ses opérations de déneigement, la Ville de Beauharnois vise l'harmonisation, l'équité du service, la prise en considération des principes de développement durable dans ses choix opérationnels ainsi que l'atteinte d'une plus grande efficience économique;

ATTENDU QUE la Ville souhaite mettre en place une politique de déneigement;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER la politique de déneigement.

Adoptée.

5.3 2023-10-509 Acceptation de participation financière - OMH de Beauharnois - Programme au Supplément de loyer

ATTENDU QUE par la résolution 2023-09-458 le Conseil a autorisé la signature de l'entente à intervenir entre la Société d'habitation du Québec et l'Office municipal d'habitation (OMH) de Beauharnois pour vingt-quatre (24) nouvelles unités dans le cadre du Programme au supplément de loyer;

ATTENDU QUE l'OMH de Beauharnois souhaite présenter une demande pour l'obtention de 80% d'unité subventionné par le programme au supplément de loyer pour le projet déposé dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec;

ATTENDU la présentation du projet de l'OMH de Beauharnois au gouvernement du Québec et la Société d'habitation du Québec (SHQ) afin d'allouer quarante-huit (48) nouvelles unités dont trente-huit (38) unités pourraient être subventionnées dans le cadre du Programme au supplément de loyer;

ATTENDU QUE cette mesure implique pour la Ville de Beauharnois et la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), une participation financière de 10 % pour les unités impliquées dans ce programme;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le maire et la greffière par intérim à signer l'entente à intervenir entre la Société d'habitation du Québec et l'Office municipal d'habitation de Beauharnois pour les trente-huit (38) nouvelles unités dans le cadre du Programme au supplément de loyer.

QUE la Ville de Beauharnois autorise l'OMH de Beauharnois à gérer, en son nom, les suppléments au loyer et qu'elle s'engage à assumer 10% des coûts.

Adoptée.

5.4	**2023-10-510**	**Autorisation de signature - Acte de servitude d'entretien d'une conduite d'égout pluvial sur l'immeuble sis au 409, boulevard de Melocheville - Lot 4 716 543 du Cadastre du Québec**

ATTENDU qu'une conduite d'égout pluvial est située sur la propriété sis au 409, boulevard de Melocheville et qu'il y a lieu de signer un acte de servitude d'entretien de ladite conduite;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le maire et la greffière par intérim à signer l'acte de servitude d'entretien d'une conduite d'égout pluvial sur l'immeuble sis au 409, boulevard de Melocheville désigné par le lot 4 716 543 du Cadastre du Québec.

QUE tous les honoraires et frais liés à la présente transaction soient assumés intégralement par la Ville de Beauharnois.

DE FINANCER cette dépense à même le fonds d'administration et de l'imputer au code budgétaire 02-140-00-419.

Adoptée.

5.5	**2023-10-511**	**Autorisation de signature d'un acte de servitude et conclusion d'un acte de cession des infrastructures d'aqueduc se retrouvant sur les lots 6 471 332, 6 471 331, 6 471 335**

ATTENDU QUE par la résolution 2021-03-091 le Conseil a autorisé la signature d'une entente pour le développement résidentiel de l'ancien lot 6 401 739, dorénavant les lots 6 471 332, 6 471 331, 6 471 335 du Cadastre du Québec avec la société Les Immeubles du Canal inc. ci-après « le Promoteur »;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3.1.1 du protocole d'entente le promoteur s'est engagé à effectuer des travaux infrastructure;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3.1.2 du protocole d'entente il y a lieu de conclure un acte de servitude pour ladite conduite;

ATTENDU QUE les plans finaux d'exécution des travaux ont été remis à la Ville, tel qu'exigé par l'article 3.3 de l'entente;

INITIALES DU MAIRE
A.F
370
INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3.6 le promoteur s'est engagé à céder la pleine propriété des conduites d'aqueduc permettant le bouclage des réseaux existant de la Ville;

ATTENDU QUE l'immeuble cédé doit être libre de toutes taxes avec garantie contre tout trouble ou éviction, libre et quitte de toutes charges ou hypothèques qui les grèvent;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun d'accepter les travaux;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ACCEPTER ET D'APPROUVER les travaux effectués sur le réseau d'aqueduc par la société Les immeubles du canal inc. concernant les lots 6 471 332, 6 471 331, 6 471 335 du Cadastre du Québec.

D'ACCEPTER la cession des titres de propriétés des infrastructures d'aqueduc se trouvant sur les lots 6 471 332, 6 471 331, 6 471 335 installées par le promoteur ou l'un de ses mandataires avec toutes les garanties prévues au protocole d'entente.

D'AUTORISER la conclusion d'un acte de servitude pour les infrastructures d'aqueduc sur les lots décrits et désignés dans la description technique préparée par madame Marie-Michelle Parent arpenteur géomètre, dossier R25485-2-16, numéro de minute 3322, datée du 20 février 2023.

DE MANDATER Me Chantale Savard, notaire afin de préparer les actes requis.

D'AUTORISER le paiement de la participation financière de la Ville au montant de 50 882 $ avant taxes prévu à l'article 4.1 de l'entente par le fonds d'administration et de l'imputer au code budgétaire 23-415-00-002.

D'AUTORISER le maire et la greffière par intérim, à signer pour et au nom de la Ville de Beauharnois les actes requis.

QUE les frais relatifs aux présentes signatures des actes notariés soient à la charge de la société Les Immeubles du Canal inc.

Adoptée.

INITIALES DU MAIRE A.S
INITIALES DU GREFFIER

5.6	**2023-10-512**	**Autorisation de signature - Promesse d'achat lot 3 863 095 du Cadastre du Québec**

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois souhaite acquérir le lot 3 863 095 du Cadastre du Québec, situé au 37, rue Saint-Laurent, appartenant à Le Groupe Régional, d'une superficie de 3 392,10 mètres carrés;

ATTENDU QUE l'immeuble sera à vocation municipale, notamment à des fins touristique et récréative;

ATTENDU QUE par la résolution 2023-04-162 le Conseil a adopté le Règlement d'emprunt 2023-07 le 11 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le maire et la greffière par intérim à signer la promesse d'achat pour le lot 3 863 095 du Cadastre du Québec.

D'AUTORISER le paiement d'une somme de 50 000 $ à titre de dépôt.

DE FINANCER cette dépense à même le règlement d'emprunt 2023-07.

Adoptée.

5.7	**2023-10-513**	**Autorisation de signature - Contrat relatif aux travaux de tonte de gazon et de ramassage de détritus des ilots centraux, entrées de la ville (3) et carrefour giratoire sur les routes 132 et 236 - Ministère des transports et de la mobilité durable**

ATTENDU QUE le contrat relatif aux travaux de tonte de gazon et ramassage de détritus des ilôts centraux, entrées de ville (3) et carrefour giratoire sur les routes 132 et 236 avec le Ministère des transports et de la mobilité durable est arrivé à échéance et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU l'offre de service du Ministère des transports et de la mobilité durable au montant de 3 220 $ pour une durée d'un (1) an incluant une clause de renouvellement pour deux (2) années subséquentes, si applicable;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

INITIALES DU MAIRE
A.D
372
INITIALES DU GREFFIER

D'AUTORISER la greffière par intérim à signer le contrat relatif aux travaux de tonte de gazon et ramassage de détritus des îlots centraux, entrées de ville (3) et carrefour giratoire sur les routes 132 et 236 avec le Ministère des transports et de la mobilité durable au montant de 3 220 $ pour une durée d'un (1) an incluant une clause de renouvellement pour deux (2) années subséquentes, si applicable.

DE FINANCER cette dépense à même le fonds d'administration.

Adoptée.

5.8 2023-10-514 Autorisation de signature - Transaction et reçu-quittance d'un avis de règlement - LIT-014 - N° 760-22-012803-220

ATTENDU les procédures dans le dossier portant le n° 760-22-012803-220 de la Cour du Québec, du district de Beauharnois contre la Ville de Beauharnois;

ATTENDU QUE les parties, après négociations, désirent mettre un terme définitif au litige qui les oppose afin d'éviter les frais et les délais associés à un litige contesté, chaque partie payant ses frais;

ATTENDU QUE le présent document de Transaction et reçu-quittance est conclu et signé sans admission de quelque nature que ce soit par les parties et ne vise qu'à constater le règlement intervenu entre celles-ci;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER la greffière par intérim à signer la transaction et reçu-quittance.

Adoptée.

5.9 2023-10-515 Autorisation d'installation de panneaux de signalisation routière - Interdiction de stationnement - rue Charest

ATTENDU QUE les diverses collectes de matières pour les adresses 2,4 et 6 de la rue Charest ont lieu les lundis et jeudis;

ATTENDU la nécessité de faciliter la circulation des camions de collectes lors de ces journées devant ces adresses;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le Service des travaux publics à installer des panneaux de signalisation routière interdisant le stationnement sur les deux côtés de la rue Charest les lundis et jeudis entre 7h et 17h vis a vis des adresses 2, 4 et 6 .

Adoptée.

5.10 2023-10-516 Retrait d'un assuré additionnel à la police d'assurances générales et de dommages - Premiers répondants des Moissons

---

ATTENDU la résolution 2018-06-212 adoptée le 5 juin 2018 autorisant l'ajout d'un assuré additionnel à la police d'assurances générales et de dommages - Premiers Répondants des Moissons;

ATTENDU QUE les Premiers Répondants des Moissons étaient en fonction jusqu'au 30 septembre 2023 inclusivement;

ATTENDU QU'ily a lieu de retirer les Premiers Répondants des Moissons à titre d'assuré additionnel à la police d'assurances générales et de dommages de la Ville de Beauharnois;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le retrait des Premiers Répondants des Moissons à titre d'assuré additionnel à la police d'assurances générales et de dommages de la Ville de Beauharnois à compter du 1er octobre 2023.

Adoptée.

5.11 2023-10-517 Demande d'autorisation pour la tenue de La Grande Guignolée des médias à Beauharnois - Intersection boulevard Cadieux et du chemin de la Beauce - 7 décembre 2023 – Moisson Sud-Ouest

---

ATTENDU QUE l'organisme Moisson Sud-Ouest, notamment par l'entremise de l'événement de La Grande Guignolée des médias, récolte des dons monétaires permettant ainsi la distribution de denrées alimentaires périssables et non périssables aux citoyens touchés par l'insécurité alimentaire à court ou à long terme;

ATTENDU QUE Moisson Sud-Ouest a amorcé ses démarches pour l'organisation de cet événement annuel qui se déroulera dans plusieurs villes de la région, dont Beauharnois;

ATTENDU QU'au cours de la journée du jeudi 7 décembre 2023, soit de 6h00 à 18h00, les bénévoles de l'organisation récolteront des dons monétaires auprès des passants et automobilistes;

ATTENDU QUE toutes les mesures de prévention devront être mises en place lors de l'événement pour garantir la sécurité et la santé de tous les participants à cette activité;

ATTENDU QUE le point de collecte est identique à celui des dernières années, soit à l'angle du boulevard Cadieux et du chemin de la Beauce (Route 205);

ATTENDU QUE les organisateurs de l'évènement demanderont et obtiendront les autorisations nécessaires auprès du Ministère des transports pour les rues étant sous leur juridiction;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Francis Laberge
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ACCORDER l'autorisation à Moisson Sud-Ouest de tenir l'événement de La Grande Guignolée des médias, afin d'effectuer une collecte de fonds (de type barrage routier), le jeudi 7 décembre 2023, de 6h00 à 18h00, à l'angle du boulevard Cadieux et du chemin de la Beauce (Route 205) à Beauharnois.

DE DEMANDER à Moisson Sud-Ouest de mettre en place, lors de l'événement, toutes les de prévention afin de garantir la sécurité et de tous les participants à cette activité.

Adoptée.

5.12 2023-10-518 Octroi de subvention - Organisme Fête des citoyens de Beauharnois

---

ATTENDU la demande de subvention de l'organisme Fête des citoyens de Beauharnois;

ATTENDU QUE l'organisme a pour but notamment de divertir les citoyens par l'organisation de plusieurs évènements sur le territoire de la Ville;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

INITIALES DU MAIRE
A-9
375
INITIALES DU GREFFIER

D'OCTROYER une subvention additionnelle d'un montant total de 1 000 $ à l'organisme Fête des citoyens de Beauharnois.

DE FINANCER cette dépense à même le fonds d'administration et de l'imputer au code budgétaire 02-710-00-971.

Adoptée.

6 Service des ressources humaines et des relations de travail

6.1 2023-10-519 Embauche d'un (1) manoeuvre saisonnier - Service des travaux publics - Monsieur Fernando Ruiz

ATTENDU le besoins de ressources supplémentaires à titre de manoeuvre au Service des travaux publics ;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande unanimement l'embauche de Monsieur Fernando Ruiz qui détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste de manoeuvre saisonnier;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'EMBAUCHER Monsieur Fernando Ruiz, à titre de manoeuvre saisonnier au Service des travaux publics.

QUE cette embauche soit effective rétroactivement au 6 septembre 2023.

QUE son salaire annuel soit fixé à l'échelon 1 de la classe salariale F conformément à la convention collective des cols bleus en vigueur.

QUE Monsieur Fernando Ruiz bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les salariés cols bleus de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

6.2 2023-10-520 Embauche d'un (1) manoeuvre saisonnier - Monsieur Samuel Primeau

ATTENDU un besoin de ressources supplémentaires à titre de manœuvres pour la saison estivale au Service des travaux publics;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande unanimement l'embauche de Monsieur Samuel Primeau qui détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste de manœuvre saisonnier;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'EMBAUCHER Monsieur Samuel Primeau, à titre de manœuvre saisonnier au Service des travaux publics.

QUE cette embauche soit effective rétroactivement au 31 août 2023.

QUE son salaire annuel soit fixé à l'échelon 1 de la classe salariale F conformément à la convention collective des cols bleus en vigueur.

QUE Monsieur Samuel Primeau bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les salariés cols bleus de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

6.3	**2023-10-521**	**Embauche d'une conseillère aux communications – Service des communications et des technologies de l'information – Madame Chloé Daoust**

ATTENDU la vacance au poste de conseillère aux communications depuis le 25 juillet 2023 et qu'il y a lieu de le combler ;

ATTENDU QUE suite à l'affichage interne et externe du poste du 31 au 18 août 2023, quarante-six (46) candidatures ont été reçues;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande unanimement l'embauche de Madame Chloé Daoust qui détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste de conseillère aux communications;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'EMBAUCHER Madame Chloé Daoust, à titre de conseillère aux communications au Service des communications et des technologies de l'information.

QUE cette embauche soit effective rétroactivement au 18 septembre 2023.

QUE son salaire annuel soit fixé à l'échelon 1 de la classe salariale L conformément à la convention collective des cols blancs en vigueur.

QUE Madame Daoust bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les salariés cols blancs de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

6.4	**2023-10-522**	**Embauche d'un (1) technicien en approvisionnement - Service approvisionnement - Monsieur Belkacem Machane**

ATTENDU la vacance au poste de technicien en approvisionnement depuis le 11 juillet 2023 et qu'il y a lieu de le combler;

ATTENDU QUE suite à l'affichage interne et externe du poste du 18 juillet au 9 août 2023, quarante-trois (43) candidatures ont été reçues;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande unanimement l'embauche de Monsieur Belkacem Machane qui détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste de technicien en approvisionnement;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Francis Laberge
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'EMBAUCHER Monsieur Belkacem Machane, à titre de Technicien en approvisionnement au Service des finances.

QUE cette embauche soit effective rétroactivement au 2 octobre 2023.

QUE son salaire annuel soit fixé à l'échelon 8 de la classe salariale L conformément à la convention collective des cols blancs en vigueur.

QUE Monsieur Belkacem Machane bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les salariés cols blancs de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

6.5	2023-10-523	**Embauche d'une (1) préposée à l'accueil - Bibliothèque à temps partiel – Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire – Madame Martine Dupuis**

ATTENDU la vacance au poste de préposé à l'accueil - bibliothèque à temps partiel et qu'il y a lieu de le combler;

ATTENDU QUE suite à l'affichage interne et externe du poste du 24 août au 10 septembre 2023 , cinquante-huit (58) candidatures ont été reçues;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande unanimement l'embauche de Madame Martine Dupuis qui détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste de préposé à l'accueil - bibliothèque à temps partiel;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'EMBAUCHER Madame Martine Dupuis, à titre de préposée à l'accueil - bibliothèque à temps partiel au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

QUE cette embauche soit effective rétroactivement au 26 septembre 2023.

QUE son salaire annuel soit fixé à l'échelon 1 de la classe salariale E conformément à la convention collective des cols blancs en vigueur.

QUE Madame Martine Dupuis bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les salariés cols blancs de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

6.6	2023-10-524	**Embauche d'un (1) inspecteur en bâtiments - Service de l'occupation du territoire - Monsieur Charles Richer**

ATTENDU la nécessité d'embaucher un inspecteur en bâtiments;

ATTENDU QUE suite à l'affichage interne et externe du poste du 11 août au 1er septembre 2023, trois (3) candidatures ont été reçues dont un désistement;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande unanimement l'embauche de Monsieur Charles Richer qui détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste d'inspecteur en bâtiments;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois doit désigner les fonctionnaires municipaux responsables de l'application, la surveillance et le contrôle de certains règlements;

ATTENDU QUE l'article 147 du *Code de procédure pénale* dispose que pour qu'un fonctionnaire puisse émettre un constat d'infraction au nom de la municipalité, une autorisation le désignant ainsi est requise;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Francis Laberge
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'EMBAUCHER Monsieur Charles Richer, à titre d'inspecteur en bâtiments au Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain.

QUE cette embauche soit effective rétroactivement au 2 octobre 2023.

QUE son salaire annuel soit fixé à l'échelon 1 de la classe salariale L conformément à la convention collective des cols blancs en vigueur.

QUE Monsieur Charles Richer bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les salariés cols blancs de la Ville de Beauharnois.

DE DÉSIGNER Monsieur Charles Richer, responsable de l'application de tous les règlements d'urbanisme de la Ville ainsi que de tous règlements municipaux relevant de son champ de compétence.

D'AUTORISER Monsieur Charles Richer à délivrer, pour et au nom de la Ville de Beauharnois, des constats d'infraction relativement aux Règlements municipaux dont il est responsable de l'application.

DE TRANSMETTRE la présente résolution au greffe de la cour municipale de Châteauguay afin qu'elle puisse émettre le numéro de matricule du fonctionnaire désigné.

Adoptée.

7 Service des finances et de la trésorerie

7.1 2023-10-525 Approbation de la liste des comptes à payer

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer en date du 30 septembre 2023 au montant de 2 715 688 $;

D'AUTORISER la directrice des finances et trésorière à effectuer les paiements requis.

Adoptée.

7.2	**2023-10-526**	**Modification de contrat – Approbation des ordres de changement numéro OC-02 et OC-03 – Travaux de construction et de réfection de trottoirs et bordures à Beauharnois – TP-2023-04-017 – Aménagements Sud-Ouest (Projet numéro 23-018)**

ATTENDU QUE par résolution numéro 2023-07-361 adoptée le 5 juillet 2023, le conseil municipal a adjugé à la société 9114-5698 Québec inc. (Aménagements Sud-Ouest) l'appel d'offres TP-2023-04-017 relatif à la construction et de réfection de trottoirs et bordures à Beauharnois;

ATTENDU QUE lors de l'exécution du contrat, plusieurs travaux non prévus lors de l'octroi du contrat doivent dorénavant être effectués par l'entrepreneur;

ATTENDUQUE les ordres de changements suivants sont soumis à l'approbation du conseil municipal :

ATTENDU QUE le chargé de projet représentant la Ville de Beauharnois, Monsieur Alain Perreault, recommande d'approuver ces ordres de changement;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER l'ordre de changement numéro OC-02 relatif au contrat TP-2023-04-017 d'un montant total de 20 556,25 $ avant taxes.

D'APPROUVER l'ordre de changement numéro OC-03 relatif au contrat TP-2023-04-017 d'un montant total de 41 250,00 $ avant taxes.

DE FINANCER cette dépense à même le surplus affecté du pavage.

Adoptée.

7.3	**2023-10-527**	**Adjudication de l'appel d'offres public relatif à des services professionnels pour la réaménagement de la rue Ellice – ST-2023-06-023 – Avizo Experts-Conseils inc.**

ATTENDU QUE le 17 août 2023, la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres public numéro ST-2023-06-023 relatif à des services professionnels pour le réaménagement de la rue Ellice;

ATTENDU QUE l'estimation établie de la dépense est 382 000,00 $ avant taxes;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de dépôt des soumissions, soit le 21 septembre 2023 à 14 h 00 59s, la Ville de Beauharnois a reçu les trois (3) soumissions suivantes :

Nom des soumissionnaires	**Prix soumis (avant taxes)**	**Prix soumis (avec taxes)**	**Rang**
Estimé	382 000,00 $	439 204,50 $	
Avizo Experts-Conseils inc.	**155 000,00 $**	**178 211,25 $**	**1**
Shellex Groupe Conseil inc.	187 800,00 $	215 923,05 $	2
Le Groupe Conseil Génipur inc.	671 200,00 $	771 712,20 $	3

ATTENDU la recommandation n°ST-2023-06-023 de la responsable de l'approvisionnement d'adjuger le contrat au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADJUGER le contrat relatif à des services professionnels pour le réaménagement de la rue Ellice au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage, soit la société Avizo Experts-Conseils inc., pour un montant total de 155 000,00 $ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

DE FINANCER cette dépense à même le futur règlement d'emprunt 2023-20 pour la reconstruction de la rue Ellice.

Adoptée.

7.4 2023-10-528 Adhésion au contrat à commandes 2024-8080-50 - Micro-ordinateur, portable, serveur, tablette - Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG)

ATTENDU QUE le Centre d'acquisitions gouvernementales, ci-après « CAG », permet à la Ville de Beauharnois d'adhérer au regroupement d'achats 2024-8080-50 - Contrat à commandes visant l'achat de micro-ordinateurs, portables, serveurs et tablettes, ci-après "regroupement d'achats";

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois désire participer à ce regroupement d'achats pour la période du 17 février 2024 au 16 février 2026 avec option de renouvellement du 17 février 2026 au 16 février 2027;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE CONFIRMER l'intérêt de la Ville de Beauharnois à prendre part au regroupement d'achats faisant l'objet de la présente résolution.

DE S'ENGAGER à fournir, au meilleur de sa capacité, une estimation réelle de ses besoins.

DE S'ENGAGER, pour toute la durée du contrat à commandes, à requérir les biens auprès des fournisseurs retenus par le CAG pour tout bien visé aux documents d'appel d'offres, et ce, dans le respect des termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres.

DE S'ENGAGER à ce que les biens acquis auprès du ou des fournisseurs dans le cadre du contrat à commandes ne servent qu'à l'usage de la Ville de Beauharnois ou des entités identifiées.

DE S'ENGAGER à ne pas procéder hors regroupement pour l'acquisition de biens ou l'exécution de services qui font l'objet du contrat.

D'ATTESTER qu'il n'est pas engagé ou qu'il ne s'est pas engagé à requérir auprès de tout autre fournisseur ou de toute autre personne des biens visés par les documents d'appel d'offres du CAG, et ce, pour toute la durée du contrat à commandes.

Adoptée.

7.5 2023-10-529 Transport en vrac - Clauses particulières sur devis d'appel d'offres envers les entrepreneurs locaux

---

ATTENDU QU'en vertu de l'article 573.1.3 de la *Loi sur les cités et villes*, toute municipalité peut, dans un contrat adjugé conformément à l'article 573 ou à l'article 573.1 (adjudication des contrats) qui nécessite du transport de matière en vrac, stipuler que les petites entreprises de camionnage en vrac , abonnées au service de courtage d'une association titulaire du permis de courtage délivré en vertu de la *Loi sur les transports* (L.R.Q. chapitre T-12), participent à la réalisation du contrat dans la proportion et aux conditions que la municipalité détermine, notamment quant au tarif applicable;

ATTENDU QU'aux bénéfices des entrepreneurs locaux, la Ville de Beauharnois insérera des clauses particulières lors du lancement d'appels d'offres nécessitant du transport de matière en vrac;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger la résolution 2012-05-147;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE lors d'exécution de contrats pour la Ville de Beauharnois relativement à la fourniture ou à des travaux comportant du transport de matière en vrac, l'entrepreneur et ses sous-traitants qui sont propriétaires de leur véhicules de transport pourront les utiliser en tout temps, pour le transport de matériaux en vrac.

QUE l'entrepreneur et ses sous-traitants qui auront un besoin supplémentaire de véhicules pour le transport de matériaux en vrac, devront dans une proportion d'au moins 1/3 en nombre de camions, utiliser ceux appartenant à des camionneurs locaux abonnés au service de courtage d'une association qui détient un permis de courtage sur le territoire de la Ville de Beauharnois, dans la mesure où les prix sont compétitifs.

QUE l'entrepreneur et ses sous-traitants qui n'utiliseront pas leurs propres camions dans la proportion restante de 2/3 pour les cas énoncés au paragraphe précédent, devront faire appel aux services des camionneurs abonnés au service de courtage d'une association titulaire du permis de courtage.

QUE les tarifs applicables pour le transport de matières et de matériaux en vrac devront être ceux déterminés au recueil des tarifs de camionnage en vrac du ministère des Transports du Québec.

QUE la Direction des finances et trésorerie - Approvisionnement de la Ville de Beauharnois procède dès maintenant à l'application des clauses particulières permises en vertu de l'article 573.1.3 de la *Loi sur les cités et villes* lors du lancement d'un appel d'offres requérant du transport de matières en vrac.

QUE la résolution 2012-05-147 soit abrogée.

Adoptée.

7.6 2023-10-530 Octroi de financement - Projet de migration des serveurs

ATTENDU la nécessité de procéder au rehaussement et à la migration des serveurs de la Ville ;

ATTENDU la nécessité d'acquérir des équipements améliorant les performances de sauvegarde, de protection et d'utilisation de l'infrastructure informatique ;

ATTENDU QU'il en était recommandé de procéder à ces remplacements dans le plus récent Plan directeur des technologies de l'information produit en 2021 par la firme Trilogie ;

ATTENDU QUE les équipements nécessaires au projet ont été acquis par la résolution 2023-05-267 et qu'il reste maintenant aux équipes à rehausser les licences et finaliser certains travaux pour compléter le mandat ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE FINANCER les licences Windows Serveurs 2022 nécessaires au rehaussement, les heures de soutien aussi nécessaires avec la firme Trilogie et les dernières autres dépenses du projet, totalisant un montant maximal de 41 313,74 $ à même le fonds de roulement.

DE REMBOURSER cet emprunt sur une période de 5 ans par versements égaux à même le fonds de roulement à compter de l'exercice financier 2024.

Adoptée.

8 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

8.1 2023-10-531 Programme de soutien aux politiques familiales municipales – Demande d'aide financière

ATTENDU QUE le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales (Programme), qui vise à soutenir les municipalités, les MRC et les conseils de bande des communautés autochtones dans l'élaboration ou la mise en œuvre d'une politique familiale municipale (PFM) en vue d'assurer aux familles l'accès à des ressources ou à des services nécessaires à leur épanouissement;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois souhaite présenter en 2023-2024, dans le cadre du Programme, une demande d'aide financière admissible pour la réalisation des mesures ou des projets prévus au plan d'action issu d'une PFM;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER madame Anne Bouthillier, chef de division culture et vie communautaire, à signer pour et au nom de la Ville de Beauharnois tous les documents relatifs à la demande d'aide financière présentée en 2023-2024 dans

le cadre du Programme et, si cette demande est acceptée par le Ministère, la convention d'aide financière dans le cadre du Programme.

DE NOMMER madame Jocelyne Rajotte élue responsable des questions familiales.

Adoptée.

8.2	**2023-10-532**	**Autorisation de signature de l'entente dans le cadre du Programme de supplément au loyer d'urgence volet 2 pour la création du Service d'Aide à la Recherche de Logement (SARL)**

ATTENDU la pénurie de logements et l'augmentation des prix de location;

ATTENDU l'aide demandé par les ménages de Beauharnois dans leur recherche de logement ;

ATTENDU QUE ce service vise à offrir un soutien aux ménages ayant perdu leur logement ou à risque de le perdre et qui sont à la recherche d'un logement ;

ATTENDU QUE ce service vise également à informer les ménages des différentes offres de logement sur le marché privé, à diriger les ménages admissibles aux logements sociaux vers les divers programmes tels que les Habitations à loyer modique (HLM), le programme AccèsLogis et le programme de supplément au loyer (PSL) et de diriger les ménages en situation de vulnérabilité vers les ressources communautaires pouvant leurs venir en aide ;

ATTENDU QUE la Ville doit contribuer financièrement à sa mise en place ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la Ville de Beauharnois verse à l'OMH Beauharnois une somme à titre de participation financière pour l'année 2023-2024 afin de couvrir 10 % de son financement, et ce, tel que requis par la Société d'habitation du Québec.

D'AUTORISER madame Anne Bouthillier, chef de division culture et vie communautaire, à signer le protocole dans le cadre du Programme de supplément au loyer d'urgence volet 2 pour la création du SARL.

DE FINANCER cette dépense au montant de 5 090 $ à même le fonds d'administration et qu'elle soit imputée au code budgétaire 02-520-00-991.

Adoptée.

8.3	2023-10-533	**Octroi de subvention — Association de soccer mineur de Beauharnois - Année 2023**

ATTENDU la demande de subvention de l'Association de soccer mineur de Beauharnois;

ATTENDU QU'une subvention de 15 $ par joueur inscrit a été prévu dans le budget du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour l'année 2023 pour les résidents de Beauharnois;

ATTENDU QUE le nombre total de joueurs inscrits résidant à Beauharnois s'élève à 167 pour l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Francis Laberge
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'OCTROYER une subvention d'un montant total de 2 505 $ à l'Association de soccer mineur de Beauharnois pour l'année 2023.

DE FINANCER cette dépense à même le fonds d'administration et de l'imputer au code budgétaire 02-710-00-971.

Adoptée.

8.4	2023-10-534	**Octroi de subvention — Association de baseball de Beauharnois - Année 2023**

ATTENDU la demande de subvention de l'Association de Baseball de Beauharnois;

ATTENDU QU'une subvention de 15 $ par joueur inscrit a été prévu dans le budget du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour l'année 2023 pour les résidents de Beauharnois;

ATTENDU QUE le nombre total de joueurs inscrits résidant à Beauharnois s'élève à 57 pour l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'OCTROYER une subvention d'un montant total de 855 $ à l'Association de Baseball de Beauharnois pour l'année 2023.

DE FINANCER cette dépense à même le fonds d'administration et de l'imputer au code budgétaire 02-710-00-971.

Adoptée.

9 Service de l'ingénierie

9.1	2023-10-535	**Demande de subvention FIMEAU 1.1 #2027160 - Subvention obtenue en 2021 à reporter dans le programme PRIMEAU 2023**

ATTENDU QUE pour le dossier FIMEAU mentionné en objet, ouvert dans le cadre du projet de reconstruction de conduites d'eau potable et d'égouts sous la rue Ellice, il n'y a pas eu octroi du contrat pour la réalisation des travaux à ce jour;

ATTENDU QUE le Ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) nous recommande d'annuler notre demande FIMEAU (programme désuet et inactif) et de transférer les tronçons d'aqueduc et d'égouts concernés vers une nouvelle demande au programme PRIMEAU 2023;

ATTENDU QUE le programme d'aide financière PRIMEAU 2023 offre un montant d'aide payable au comptant à la suite de l'approbation de chaque réclamation de dépenses par le Ministère, contrairement au programme FIMEAU, sans oublier que le montant de l'aide financière peut être plus important;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

QUE le Conseil municipal autorise l'annulation de notre demande FIMEAU 1.1 pour le dossier #2027160 et de faire une nouvelle demande d'aide financière au PRIMEAU 2023 pour la réfection des conduites sous la rue Ellice.

QU' UNE résolution basée sur l'annexe 4 du guide du programme PRIMEAU 2023 sera préparée ultérieurement.

10 Service des travaux publics

N\A

11 Service de la gestion des eaux

11.1	2023-10-536	**Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)**

ATTENDU QUE par la résolution 2023-08-403 le Conseil a autoriser le directeur de la gestion des eaux a signer une lettre d'appui afin que la Ville de Salaberry-de-Valleyfield puisse déposer une demande dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP) au nom de la Ville de Beauharnois;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PEPPSEP;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois désire bénéficier de l'aide financière pour une demande déposée pour un partenariat dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable;

ATTENDU QUE les partenaires doivent désigner un organisme responsable de la demande en son nom et que seul son représentant est autorisé à le faire;

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner monsieur Philippe Beaudoin, directeur du service à l'environnement de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield à présenter une demande d'aide financière en partenariat dans le cadre du PEPPSEP;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Conseil autorise la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et monsieur Philippe Beaudoin, directeur du service à l'environnement, à présenter une demande d'aide financière en partenariat en son nom dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP).

QUE le directeur du service à l'environnement de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield soit autorisé à signer et à déposer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du PEPPSEP pour notre partenariat.

Adoptée.

12 Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain

12.1 2023-10-537 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2023-0073 – 1001, rue Urgel-Charette

ATTENDU QUE selon l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

ATTENDU la demande de PIIA concernant l'immeuble sis au 1001, rue Urgel-Charette visant à ajouter un équipement accessoire ;

ATTENDU les plans du projet pour PIIA TE2300301-000-ARH-PII-001, signé par G. Couturier ing. et daté du 12 septembre 2023 tels que déposés au CCU;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation au PIIA et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ACCEPTER la demande de PIIA 2023-0073 concernant l'immeuble situé au 1001, rue Urgel-Charette à Beauharnois telle que présentée.

Adoptée.

12.2 2023-10-538 Dérogation mineure DM-2023-0074 – 44, chemin de la Beauce

---

ATTENDU la demande de dérogation mineure aux articles 11.19 et 11.27 du Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois, datée du 18 septembre 2023 et relative au bâtiment situé au 44, chemin de la Beauce;

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser l'implantation de 2 cases de stationnement en tandem alors que l'article 11.19 du Règlement de zonage 701 stipule qu'il doit être prévu des allées pour accéder aux cases et pour en sortir sans être contrait de déplacer un autre véhicule;

ATTENDU QUE la demande consiste également à autoriser l'aménagement d'une entrée charretière d'une largeur de 6.38 mètres alors que l'article 11.27 du Règlement de zonage 701 stipule que l'accès charretier doit avoir une largeur maximale de 6 mètres, soit une dérogation de 0.38 mètres;

ATTENDU QUE par la résolution 2023-05-262 le Conseil a refusé la demande de dérogation mineure 2023-0016 pour la même nature;

ATTENDU la volonté du demandeur de faire réviser sa demande et de se faire entendre auprès du CCU;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure et que le Conseil a pris connaissance de la recommandation de ce dernier ;

ATTENDU l'absence d'opposition à cette demande;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure DM 2023-0074 concernant l'immeuble situé au 44, chemin de la Beauce telle que présentée, et ce conditionnellement à ce que des bordures continues de béton d'une hauteur minimale de 15 centimètres soient mises en place afin de

maintenir l'eau de pluie et de la faire écouler convenablement.

DE REFUSER la demande de dérogation mineure DM 2023-0074 à l'article 11.27 du Règlement de zonage 701 concernant l'immeuble situé au 44, chemin de la Beauce telle que présentée.

Adoptée.

12.3 2023-10-539 Dérogation mineure DM-2023-0075 – 140, rue Saint-Charles

---

ATTENDU la demande de dérogation mineure à l'article 5.104 du Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois, datée du 19 septembre 2023 et relative au bâtiment situé au 140, rue Saint-Charles;

ATTENDU QUE la demande consiste à procéder à l'installation d'une section de clôture d'une hauteur de 1.2 mètre et de 2 mètres en cour avant de sa propriété alors que l'article 5.104 du règlement de zonage 701 limite la hauteur d'une clôture en cour avant à 1 mètre;

ATTENDU l'implantation du bâtiment principal sur le terrain faisant en sorte qu'il n'y a pas nécessairement de cour arrière;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure et que le Conseil a pris connaissance de la recommandation de ce dernier ;

ATTENDU l'absence d'opposition à cette demande;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure DM 2023-0075 concernant l'immeuble situé au 140, rue Saint-Charles, telle que présentée.

Adoptée.

12.4 2023-10-540 Appui à la demande à la société d'Hydro-Québec soumise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) — Autorisation pour une inclusion à la zone agricole des parties de lots 4 717 429, 4 717 430, 4 717 431, 4 717 432, 4 717 433, 4 717 434, 4 717 453, 4 717 401, 4 717 402, 4 717 403, 4 717 404, 4 717 452, 4 717 395, 4 717 406, 4 717 405, 4 717 407, 4 717 408, 4 716 660, 4 717 410, 4 717 413, 4 717 415, 4 717 416 et des lots 4 717 409, 4 716 866, 4 171 411 et 4 717 414 du Cadastre du Québec

---

ATTENDU la demande d'inclusion à la zone agricole formulée par la société d'Hydro-Québec adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

ATTENDU le décret 599-2021 du Gouvernement du Québec ;

ATTENDU QUE la demande actuelle consiste à autoriser l'inclusion à la zone agricole des parties de lots 4 717 429, 4 717 430, 4 717 431, 4 717 432, 4 717 433, 4 717 434, 4 717 453, 4 717 401, 4 717 402, 4 717 403, 4 717 404, 4 717 452, 4 717 395, 4 717 406, 4 717 405, 4 717 407, 4 717 408, 4 716 660, 4 717 410, 4 717 413, 4 717 415, 4 717 416 et des lots 4 717 409, 4 716 866, 4 171 411 et 4 717 414 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 58.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), la Ville de Beauharnois doit faire une recommandation à l'égard de tout projet soumis à la CPTAQ, en vue d'une utilisation autre qu'agricole d'un immeuble sis sur son territoire de même que le lotissement, l'aliénation, l'inclusion et l'exclusion d'un lot;

ATTENDU QUE dans le cadre de sa recommandation relativement à cette demande, la Ville de Beauharnois a notamment considéré les critères de l'article 62 de la LPTAA;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPUYER auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), la demande formulée par la société d'Hydro-Québec.

D'AUTORISER l'inclusion à la zone agricole des parties de lots 4 717 429, 4 717 430, 4 717 431, 4 717 432, 4 717 433, 4 717 434, 4 717 453, 4 717 401, 4 717 402, 4 717 403, 4 717 404, 4 717 452, 4 717 395, 4 717 406, 4 717 405, 4 717 407, 4 717 408, 4 716 660, 4 717 410, 4 717 413, 4 717 415, 4 717 416 et des lots 4 717 409, 4 716 866, 4 171 411 et 4 717 414 du Cadastre du Québec.

Adoptée.

12.5 2023-10-541 Exemption de l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement au centre-ville - Paiement d'une somme d'argent pour des cases de stationnement manquantes - Demande de certificat d'occupation commerciale numéro 2023-0587 - 525, rue Ellice

---

ATTENDU QUE selon l'article 11.12.1 du Règlement de zonage 701, lorsqu'un usage visé par la demande se trouve à l'intérieur des zones C-124, HC-125, HC-127, HC-136, HC-138 et HC-204, et qu'un stationnement municipal est situé à moins de 500 mètres, un coefficient de 0,5 doit être appliqué au nombre de cases requises sauf pour les usages résidentiels;

ATTENDU QUE selon l'article 11.12.2 du Règlement de zonage 701, le Conseil peut exempter de l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement à toute personne qui en fait la demande, moyennant le paiement d'une somme de 100 $ par case de stationnement manquante lorsque l'usage visé par la demande se retrouve à l'intérieur des zones C-124, HC-125, HC-127, HC-136, HC-138 et HC-204;

ATTENDU la demande de certificat d'occupation commerciale numéro 2023-0587 datée du 7 septembre 2023 consistant à autoriser un usage autorisé à la grille des usages et normes HC-127;

ATTENDU QU'il a été démontré l'impossibilité d'offrir des cases de stationnement pour la propriété ciblée, située au 525, rue Ellice, dû à l'implantation du bâtiment sur le lot;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'EXEMPTER conformément à l'article 11.12.2 du Règlement de zonage 701, le demandeur du certificat d'occupation commerciale numéro 2023-0587 de l'obligation de fournir et de maintenir cinq cases de stationnement pour l'immeuble situé au 525, rue Ellice.

D'EXIGER du demandeur en contrepartie, le paiement de la somme de 500 $ pour les cases de stationnement manquantes ainsi que les frais d'étude du permis.

Adoptée.

12.6 2023-10-542 Demande de paiement d'une somme d'argent - Cession à des fins de parcs - Demande de permis de lotissement numéro 2023-1016

ATTENDU QUE selon le premier alinéa de l'article 5.1 du Règlement de lotissement 702, comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, le propriétaire doit s'engager par écrit à céder à la Ville, à des fins de parc, de terrain de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel, une superficie égalant dix pour cent (10%) du terrain compris dans le plan;

ATTENDU QUE selon le cinquième alinéa de l'article précité du projet de Règlement de lotissement 702-01, le Conseil peut exiger du propriétaire, au lieu de cette superficie en terrain, le paiement d'une somme d'argent égalant dix pour cent (10%) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan, multipliée par le facteur établi pour le rôle par le ministre en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*. Les terrains pour lesquels le 10% en superficie de terrain ou en argent a déjà été versé à la Ville, le demandeur doit verser la différence de paiement de la somme d'argent déjà versée à la Ville et la somme due.

ATTENDU la demande de permis de lotissement numéro 2023-1016 datée du 21 septembre 2023 consistant à subdiviser le lot 4 716 367 afin de créer quatre lots soit

les lots 6 594 493, 6 594 494, 6 594 495 et 6 594 496 pour la construction de bâtiments unifamiliales jumelés;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

> **D'EXIGER** du demandeur du permis de lotissement numéro 2023-1016, conformément au cinquième alinéa de l'article 5.1 du projet de Règlement de lotissement 702-01, le paiement d'une somme de 3770,00 $ égalant la différence de paiement de la somme d'argent déjà versée à la Ville et la somme due. Cette différence étant basée sur dix pour cent (10%) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan, multipliée par le facteur établi pour le rôle par le ministre en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

Adoptée.

13 Service de la sécurité incendie et civile

14 Service des communications et des technologies de l'information

15 Affaires nouvelles

N\A

16 Communication des membres du conseil

16.1 Communications des membres du conseil

Les interventions des membres du conseil peuvent être visionnées sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordre du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 10 10 2023 », à partir de la 40e minute.

17 Période de questions

17.1 Période de questions

Le Service du greffe de la Ville de Beauharnois a reçu 1 questions via le formulaire disponible sur son site internet avant la tenue de la séance du conseil.

La période de questions peut être visionnée sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordres du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 10 10 2023 », à partir de la 46e minute.

INITIALES DU MAIRE A.D

INITIALES DU SECRÉTAIRE

18 Levée de la séance

18.1 2023-10-543 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la séance soit levée. Il est 19h53.

Adoptée.

Alain Dubuc, maire

Mme Sandra Boulanger, greffière par intérim